

Il n'y a pas d'autre bonne solution. L'avortement n'en est pas une. Ce peut être le moindre de deux maux. Il s'agit simplement d'une question de mort des deux côtés. L'enfant devra-t-il mourir ou bien l'existence de la mère en étant plus ou moins compromise, doit-elle l'emporter sur celle de l'enfant? Il faut prendre cette décision brutale. C'est peut-être la plus dure de celles que notre culture doit assurer dans quelque concours de circonstances et où que ce soit, décision toujours regrettable et souvent mortelle, mais personne ne devrait se trouver devant ce dilemme.

● (9.50 p.m.)

Le seul fait de considérer l'avortement, c'est admettre l'échec de la planification familiale. C'est l'impuissance de la société à mettre entièrement à la disposition des citoyens, tant des jeunes que des adultes, la connaissance, la volonté et les moyens de prévenir la conception. Ce qui est plus grave encore, c'est l'impuissance de la société à établir dans notre culture un climat social et une attitude de respect et de vénération pour la vie qui seraient de fortes pressions incitant chacun d'entre nous, jeunes et adultes, à profiter des connaissances et des moyens mis à notre disposition pour empêcher la plupart des grossesses non désirées.

Si tout le reste devait échouer, je préférerais que nous introduisions dans les aliments des Canadiens une substance qui les rendrait stériles. Je signale à la Chambre que j'ai dit «stérile» et non «impuissant». Ces deux concepts sont bien différents et ils ne doivent pas être confondus, parce que l'antidote devrait être pris avant que la grossesse ne commence. Ainsi même les femmes les plus ignares, les plus pauvres, les plus tyrannisées ou les plus arriérées n'auraient pas besoin d'avortement. A mon avis, lorsqu'on néglige de prendre une mesure fondamentale de ce genre, on accepte une solution beaucoup plus répugnante et primitive. On accepte alors ce que j'appellerais le massacre contemporain des innocents. La suppression des articles concernant l'avortement dans le Code criminel légaliserait ce massacre d'innocents.

J'invoquerai donc toute l'influence qu'un député peut avoir pour exhorter les députés, le gouvernement et les Canadiens en général à rejeter cette destruction barbare d'enfants non désirés, à accepter au lieu des mesures humanitaires qui mettraient fin à ce gâchis littéralement sanguinaire et à concilier leur comportement social et sexuel avec la vie contemporaine en faisant ressortir davantage les valeurs humaines auxquelles nous cherchons tous à accorder une plus grande importance.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de dire quelques mots sur la motion présentée par le Nouveau parti démocratique. Cette motion confirme bien que la femme a des droits et prérogatives dignes de considération.

Monsieur l'Orateur, la femme veut que ses droits, ses prérogatives et ses besoins, de même que ceux de sa famille, soient satisfaits. C'est ce genre de proposition que nous avons à défendre, quoique nous allions un peu plus loin, au sujet de l'avortement.

[M. McBride.]

Je me bornerai à parler des droits et prérogatives nécessaires à la femme, pour lui permettre, de même qu'à sa famille, de vivre convenablement, dans un pays qui peut procurer à tous ses citoyens tout ce dont ils ont besoin.

Ceci a trait à l'amour et à l'intérêt. L'amour et l'intérêt sont les deux plus puissants mobiles qui stimulent les hommes dans leur activités individuelles et sociales. Chaque individu vit en lui-même dans sa famille et dans la société. Partout, chacun fait quelque chose, parce qu'il aime cela, parce que cela le paie. L'amour existe d'un côté, et l'intérêt, de l'autre. Cessons donc de croire que les deux sont nécessairement opposés.

Il doit être possible de concilier l'amour et l'intérêt. Le gouvernement a des responsabilités à assumer à ce sujet. Les 264 ministres et députés élus par les Canadiens, selon la loi électorale ont la responsabilité de faire régner la justice entre les 21,000,600 citoyens du Canada en 1971, en tenant compte de la production des biens et des services.

Il est peut-être normal que, dans l'exercice de l'autorité suprême, les gouvernements soient portés, à chance égale, à favoriser leurs amis, leurs électeurs, les membres du parti, au détriment de l'amour qu'ils doivent aux autres citoyens qui composent la population du Canada. L'intérêt ne doit pas faire oublier l'amour.

Étant donné qu'on parle des femmes, il est juste de mettre un peu l'amour en évidence. Si le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a de l'amour pour les siens, pour son épouse, et pour les 21 millions de Canadiens qui tombent sous son autorité suprême, de concert avec les 23 ministres et les autres députés, il fera en sorte que tous les organismes monétaires, économiques et politiques fassent une juste répartition des biens et des services entre tous les citoyens, selon leurs besoins essentiels, avant que quelqu'un n'accumule une trop grande partie de notre magnifique production, après avoir dépensé ce qu'il fallait pour bien vivre dans l'abondance, et même dans le luxe.

Voilà ce que nous voulons. Il faut que nous nous aimions et que nous nous aidions les uns les autres.

Nous ne voulons certes pas être députés ni ministres, ni fonder un nouveau parti politique, ni former un nouveau gouvernement, ce soir. Nous voulons tout simplement que le gouvernement actuel fasse pénétrer l'esprit social dans les institutions économiques et politiques au Canada. Cela est clair et permettrait à tous les citoyens de vivre. Les dames seraient moins exigeantes, car la plupart d'entre elles pourraient rester à la maison et prendre soin de leurs enfants.

L'économie devrait être établie en fonction de la famille, de la personne humaine. S'il y a des revenus, des dépenses et des profits, chaque famille, chaque institution devrait y avoir sa part. Il faut que le pouvoir d'achat soit proportionnel à la population. Chaque individu a droit à la vie, et, partant à un pouvoir d'achat qui lui permette de vivre convenablement.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est dix heures, le débat est censé être terminé conformément à l'article 58(11) du Règlement.